

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par le conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du SCD et en cas d'empêchement à M. GOUDINEAU Hubert, Responsable administratif.

Cette délégation s'applique uniquement au centre de responsabilité budgétaire 945 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du SCD, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCD, (sauf pour elle-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.
- les conventions de stage

En cas d'empêchement délégation de signature est donnée à M. GOUDINEAU Hubert, Responsable administratif, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCD, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.
- les conventions de stage.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du SCD, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne la signature des conventions de diffusion d'un mémoire ou d'une thèse d'exercice sur internet conclues entre son auteur et l'Université Nice Sophia Antipolis, ainsi que des avenants à ces conventions, le cas échéant.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les Services Opérationnels (SO) indiqués à :

- M. Philippe PERE, responsable du pôle LASHS, SO 945C02, 945C021, 945C022, et 945C023
- Mme Mathilde CAILLIET, Responsable du pôle STM, SO 945C05, 945C051, 945C052 et 945C053
- M. Joël POLLET, responsable du SIDOC, SO 945C06, 945C061 et 945C062
- M. Gabriel GALLETZOT, URFIST, SO 945C07
- M. Nicolas HOCHET, URFIST, SO 945C07

et porte sur la signature des bons de commande et la certification du service fait.

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°79/2018 du 6/6/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 OCT. 2018

Nice, le



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis**

Pr. Emmanuel TRIC
Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés